

## DECISION CA061-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers  
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

**Objet de la d cision** Demandes de d classement de l'UFR de m decine

**Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :**

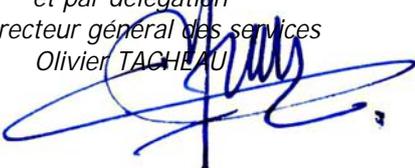
1. d'approuver les demandes de d classement et les propositions de don de m decine : mat riels informatiques

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 15 octobre 2014**

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**  
*Le Pr sident de l'Universit  d'Angers*

*Pour le pr sident  
et par d l gation  
Le Directeur g n ral des services  
Olivier TACHEAU*



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le **23 octobre 2014**

### MATERIELS HORS INFORMATIQUES REFORMES

**REF : DECISION DU CONSEIL DU**

Désignation du matériel	N° Inventaire	Date d'acquisition	Etat du matériel	Proposition de don	Observations
Vidéoprojecteur CHRISTIE LX100 n° de série V4027274			En fonction	UFR Lettres	
Vidéoprojecteur CHRISTIE LX100 n° de série V4027273			En fonction	UFR Lettres	
Spectrophotométrie UV visible			A détruire		
Imageur de gel avec ordinateur			A détruire		

Cryo-ultramicrotome REICHERT-JUNG, modèle Ultracut E		1990	En fonction	LIOAD (Laboratoire d'Ingénierie Ostéo- Articulaire et Dentaire)	
--	--	------	-------------	--	--

Date

Signature